



Pages d'histoire

Compra del Prat⁽¹⁾

DOCUMENTS D'ARCHIVES

par Georges JULIEN

Les archives de la commune de Saint-Antonin conservent, depuis le douzième siècle, des documents exceptionnels connus de tous les spécialistes mais ignorés de la plupart des Saint-Antoninois. Leur lecture est toujours enrichissante et souvent émouvante pour qui connaît la langue d'oc, l'occitan, seule en usage dans notre ville, à cette époque, aussi bien dans le langage que dans l'écrit et dans tous les milieux.

L'un des plus remarquables de ces documents est un petit parchemin de format 20 x 19,5 cm revêtu, au verso, de la suscription « Compra del Prat » par quelque archiviste du temps. Un autre archiviste, des temps modernes celui-là, a cru devoir préciser « Achat du pré communal ».

Le texte, de trente et une lignes d'une belle écriture aux lettres régulières et bien formées, est d'une lecture aisée et de facile compréhension. Il nous apprend la vente, par le vicomte Isarn aux consuls de Saint-Antonin, du Grand-Pré – lo prat maior que hom apella de Saint Antoni – qui, dès ce moment, va devenir le Pré Commun, premier élément du patrimoine communal que la

(1) Archives communales de Saint-Antonin, liasse DD16, pièce n°3.

In nomine patris et filii et spiritus sancti notum sit omnibus hominibus hoc scriptum legentibus et audientibus quoniam Iohannes
 uercomis frater deus fratris et deus sicard. uendec. et donec. et gauric. et assoll. deo. et sancte marie. et beato
 martini antonino et a totis locis habitantibus de la uilla sancti antonini presentibus et futuris et a tota comuna de illa la
 uilla per bonafe senes emgan tot lo pretz maior q̄ homi apella de saint antoni q̄ est iuxta lo riu de bonmeta
 emtenuent ab totis locis apertement. et ab totis locis dreig q̄ ad eis a quest pretz aperteno. et couerit ne bona
 gauric. dreig de totis homines et de totis feminas a totis locis homines et a totis las feminas de la uilla de saint
 antoni presentibus et futuris. Et pro homine de illa la uilla et de iohannes de fontanis. Hismilardz. s. de cast
 lac. W. buardz. buardz frotardz. p. buardz de nauic. Vg de moillac. p. gaurbez. Pouz de fontanal. buardz
 de fontanal. R. sole. q̄ ero colloi et colleillz de illa la uilla de saint antoni donec p. a quest pretz sobdig an Iarn
 lo uercomite. et sol de caozeenel si q̄ ell sen tenc p be pagatz. et paguero h. a questz. auer p. la metresse et p totis
 los homines et p totas las feminas de illa la uilla. de la uer comuna de illa la uilla. et outa a questz. et sol ferro lo
 assolure de. ecc. sol q̄ ell de uia. alit p. emgnat. et a uell nauia em p. emgnat. a q̄t pretz. et ab arzo tenc se p be
 pagatz de tot lo pretz a questa uenda a q̄t pretz. Et tot quant mai uilla lo pretz a q̄t pretz sobdig ad enu
 eis uilanz lo uercomis p. la p. uoluntat et p. amoz de deu et de saint antoni donec a tot lo comu a pro et
 a totis locis dreig. et a deleg. de totis locis homines et de totas las feminas presentibus et futuris de la uilla sancti
 antonini a tota lor uoluntat p. totis temp. salua la drechura de la canal de bonmeta. auci co tenc tinnu a est
 p. uis emtenuent q̄ a la drechura. uci co tenc tinnu a estat. A questa uenda a q̄t do et a q̄t de illa uenda
 a q̄t pretz sobdig lauzero. et a uer gauric. eis Iarnz lo uercomis. et frotardz los fratre et Iarnz lo fillz deis frotard.
 et antonanz lo uercomis et p. sol fr̄. et ad emant uozas lor colli. alit p. los homines sobdig et a tot lo comu de la uilla
 de saint antonini. si q̄ negunus re noni terengio mos coma ul. autre homi de comu de la uilla de saint antoni eisse la
 uilla a la fora de saint antoni de serent o en autre tinnu a q̄t las causal q̄ en a q̄t pretz seru uendudal de
 q̄ ell deo auer loz leida en auci co ulat et establit es. Et se negus homi in femina biza tot ad a q̄t pretz el comu
 sobdig ne faza clam a seignoz a q̄t d. un terenc a los op. Iarnz q̄ hom. a lau lo biza. et uer uilanz h. uer se
 euanglia q̄ a q̄t uenda. et a q̄t do. et a q̄t de illa uenda tanga formament p. totis temp. auci co sobdig es. et donec
 p. restituis omes q̄ h. sublepta sunt. G. bonos. bnat de aillac. W. garlas. W. bonome. s. de parit. W. de gra
 n. illet fill den. R. beng de fontanal. s. de moillac. johan cogul. fardit. p. bonome. j. nat. p. de moillac. bnat
 uc. brial de ualannes. Maistre adam. G. b. fill den. s. bnat. p. p. istud. et Roegz solill. p. reig. bnat sol fr̄. p. de
 cart. j. de bonmeta. p. de gnoillet fill den. brian. W. de la barta. R. de m. c. e. n. e. G. fuses. R. de gregouilla fill den
 auctre suat. et Gaurbe q̄ h. me cartam scripta q̄ fuit laudata in cimitio iuxta capellam. beate
 marie. Anno ab incarnatione dñi. m. c. lxxv. vii. indict. i. mensis febr. in die dñico ad festu caroli
 sancti pet. luna. xiii. Celestino. pp. romie p. b. b. rege regnante.

Fig. 1 - Charte de 1197

prospérité économique croissante permettra d'enrichir rapidement (fig 1).

Cette importante acquisition est intervenue le dimanche de la fête de la chaire de Saint-Pierre, au mois de février de l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur M C LXXX VII (1197) date que l'on peut lire, en latin, à l'avant dernière ligne du texte (2). Les formules, initiale – qui invoque le nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit – et finale – qui énumère les noms des témoins et précise la date –, sont traditionnellement exprimées en latin. Le corps principal du contrat, qui doit être compris par tous, est en occitan d'une richesse de vocabulaire aujourd'hui perdue. L'ensemble constitue « una carta », une charte, convention établie entre le détenteur du pouvoir suprême – vicomtes puis roi – et les consuls responsables de l'administration de la ville. Le caractère officiel de ce document l'a garanti de toute perte ou destruction au cours des siècles. (3)

Dans le premier inventaire des archives communales, dressé en 1745 par le notaire Jean Philippy à la demande des consuls, cette charte est inscrite sous le n° 8 et présentée, abusivement, comme une « Donation faite par Izarn vicomte de St-Antonin... etc... ». En réalité, et comme le prouvent à la fois la suscription du verso et la lettre même du texte, il s'agit d'une vente. On lit en effet, à la seconde ligne du parchemin : « lo vezcoms fraire den Frotard et den Sicard vendec et donec et guirpic et assols deo et scte marie et beato martiri antonino et a totz los habitadors de la villa sancti antonini... » autrement dit, le vicomte Isarn frère de sire Frotard et de sire Sicard vendit et donna et abandonna et délivra à Dieu, à Sainte Marie et au bienheureux martyr Antonin et à tous les habitants de la ville de Saint-Antonin... Il s'agit donc bien de vente, avec dessaisissement total, en contrepartie de laquelle les consuls versent au vicomte la somme de mille sols de Cahors - « M sols de caorcencs » (4) somme prise sur les

(2) Il s'agit de l'année 1197 qui avait commencé, d'après le calendrier de cette époque, le 25 mars précédent, jour de l'incarnation de Notre Seigneur, autrement dit de l'Annonciation ou encore, pour nous, de la fête de « Santa Maria Casta ». Par référence au calendrier actuel, la date de l'acte serait 1198 puisque notre année commence le 1^{er} janvier.

(3) Le texte de ce document se trouve transcrit intégralement et lisiblement pour quiconque (sans abréviations) dans le recueil précieux de Clovis BRUNEL : les plus anciennes chartes en langue provençale (1926). Un glossaire donne le sens des mots occitans tombés en désuétude.

de Cahors - « M sols de caorcencs » (4) somme prise sur les fonds communaux - « l'aver comunal » - et versée séance tenante puisque le vicomte « s'en tenc per ben pagatz ». Outre ce prix de vente important, les consuls lui font remise de trois cents sols - CCC sols - qu'il devait aux peignatiers, prêteurs sur gage, auxquels il avait engagé « aquest prat » (fig. 2)

Ainsi, c'est par nécessité et non par générosité que le vicomte Isarn a dû amputer son domaine propre avec l'autorisation et l'accord des autres membres de la famille vicomtale impuissants, comme lui, à maintenir l'intégrité de la vicomté : Frotard et son fils Isarn, Arcman vicomte et Adémar Jordan son cousin (5) (lignes 18 et 19).

Ainsi, en cette fin du XII^e siècle, les vicomtes de Saint-Antonin dont le pouvoir seigneurial a été bien affaibli par la charte de 1144, se trouvent à peu près ruinés. Leur décadence ira s'accroissant jusqu'à leur disparition totale au milieu du XIII^e siècle. Notre ville n'aura désormais d'autre seigneur que le roi lui-même jusqu'à la Révolution.

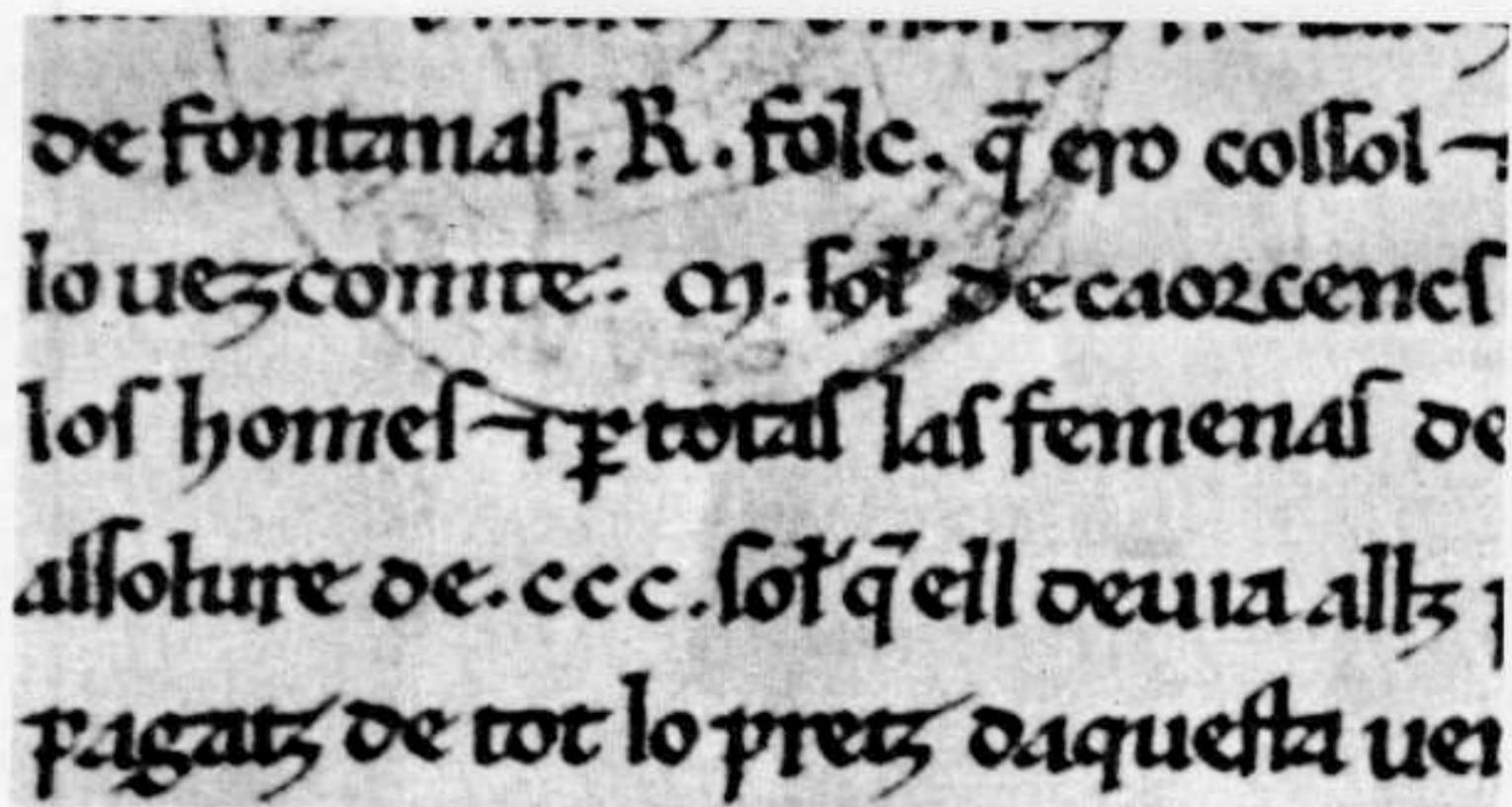


Fig. 2 - Détail des lignes 9 à 13

4). La monnaie de Cahors était la plus courante avec celle de Montpellier. La monnaie royale, le sol tournois, n'est pas encore en usage.

5). Adémar Jordan était le fils du célèbre troubadour Ramon Jordan. Défenseur malheureux de Saint-Antonin contre Simon de Monfort en 1212, il sera emprisonné par son vainqueur dans les cachots de Carcassonne.

Le Pré commun sera pendant des siècles le fleuron du patrimoine communal où auront lieu les grands rassemblements et processions solennelles, où se tiendront les foires et notamment la grande foire de la Saint-Antonin de septembre qui dure plusieurs jours, attirant une foule de marchands, de chalands et de pèlerins, et pendant laquelle le vicomte continuera de percevoir « la leida » – taxe sur toutes les marchandises apportées – qu'il s'est réservée par la charte de 1197 (ligne 21).

Pour la sauvegarde de ce bien patrimonial, les consuls nommaient, chaque année à la Toussaint, deux « gardas al prat » chargés de la surveillance. Ils veillaient au maintien en bon état de la clôture, à l'entretien des fossés pour faciliter l'écoulement des eaux, au respect de l'interdiction de pacage des animaux, du premier mars au trente juin, temps pendant lequel croissait l'« herba johanenca », l'herbe de Saint-Jean dont la coupe était donnée à l'adjudication et procurait ainsi un revenu important à la communauté (1000 livres en l'an 3). Le foin enlevé, l'accès au pré était à nouveau permis et les pourceaux des humbles pouvaient venir s'y ébattre.

Tout change avec la Révolution et la loi de 1791 qui prescrit la vente ou le partage des communaux. La loi est mal accueillie ici par les plus pauvres qui se verraient privés d'un terrain de pâture et par les plus aisés même car, dit la délibération du 8 mai 1792, « la commune ne peut absolument pas vendre ce pred autour duquel est la seule promenade agréable de la ville sans quoi Saint-Antonin serait une prison ! ».

On ne résiste pas longtemps à la loi : la commune a depuis très longtemps abdiqué son pouvoir de décision. Le 23 germinal an 3 (12 avril 1795) le conseil municipal décide de procéder à la vente par lots des deux sesterées et deux boisseaux du pré commun, le partage étant impossible entre les 5 600 habitants de la commune. L'arpentage sera confié à Louis Perret qui divisera l'étendue du pré en lots de « un boisseau au moins et trois boisseaux au plus » et réservera deux grandes allées en croix de 20 mètres de large formant en leur centre un boulingrin (6). La vente des lots interviendra deux mois après, en prairial, et rapportera la somme considérable de 355 271 livres répartie entre tous les 5 600 habitants de la commune. Quelques-uns, les plus pauvres, manifesteront leur mécontentement de cette aliénation

6). A.C. Saint-Antonin : registre de délibération D10/4. La sestercée équivaut à 2,10 hectares et le boisseau à 3,30 ares environ.

d'un bien appartenant à tous en s'obstinant à envoyer leurs porceux dans le pré commun partagé : on y a droit, s'écriaient-ils, furieux !

En 1840, le Conseil Municipal, pour faire face aux frais d'agrandissement de la place de la halle, devra se résoudre à vendre « les belles allées en croix » du Pré dont il ne reste plus rien de commun aujourd'hui. Cette décision a définitivement empêché toute extension normale de l'agglomération dans cette zone propice à un lotissement de qualité. Voilà l'histoire du Pré Commun telle qu'a permis de l'écrire ce petit parchemin du douzième siècle écrit par le scribe Guirbert et approuvé par les témoins dans le cimetière de la ville, près de la chapelle de la bienheureuse Marie, le dimanche de la fête de la chaire de Saint-Pierre, Philippe (Auguste) roi régnant, en 1198 !

G.J.

Clichés d'Aline Julien



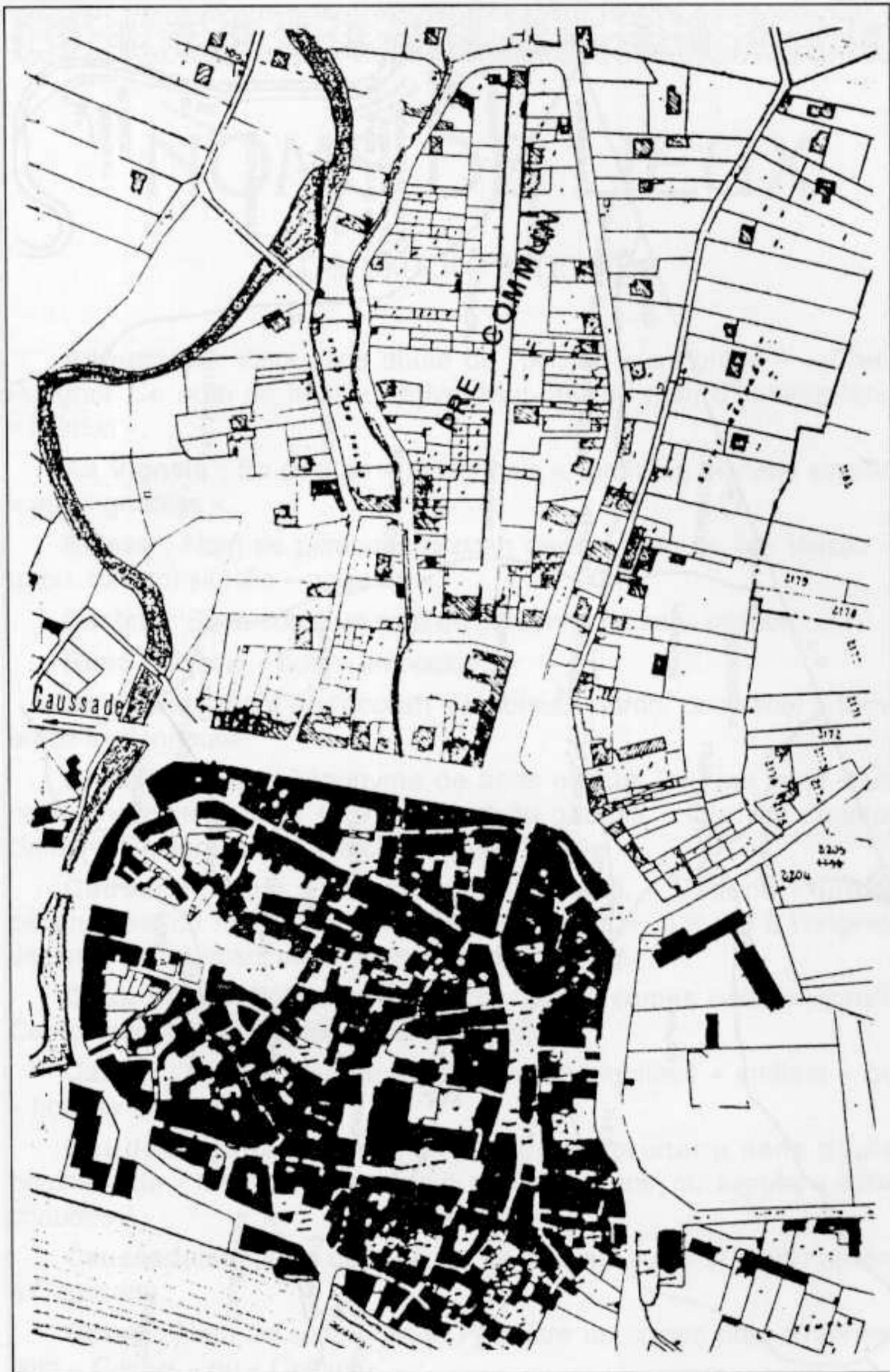


Fig 3 : Cadastre actuel : le tracé d'une allée est encore bien visible

